



NOTICE D'INSCRIPTION :

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOLOGUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

-

SESSION 2026

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique ;
- Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, notamment les dispositions de l'article 44 ;
- Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- Décret n° 90-259 du 22 mars 1990 pris pour application du II de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue ;
- Décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice ;
- Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025, notamment ses articles 49 et 58, modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;
- Arrêté du 2 août 2022 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice,
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

1. Critères de recevabilité des candidatures

Sont admis à prendre part à l'épreuve orale d'admission les candidats remplissant les conditions de diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application de l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, ainsi que les conditions fixées au II de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social.

En outre, les candidats au concours interne devront être fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, remplissant les conditions définies aux articles L5 et L6 du code général de la fonction publique, et justifier de trois années de services publics au 1^{er} janvier 2026.

La liste des diplômes et titres concernés est consultable dans les liens intranet et internet transmis ci-dessus ainsi que sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006075598>

2. Modalités de l'épreuve

Les concours externe et interne comportent une unique épreuve d'admission.

a) Concours externe

L'épreuve d'admission du concours externe consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions de psychologue du ministère de la justice. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation (5 minutes maximum) et se poursuit par un échange avec le jury visant à apprécier, sur la base de l'exposé du candidat, ses aptitudes et ses motivations à exercer les fonctions de psychologue au sein du ministère de la justice (25 minutes).

Cette épreuve s'appuie sur une fiche individuelle de renseignements établie selon le modèle prévu à cet effet, cette dernière n'est pas notée, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Toutefois, l'attention des candidats est appelée sur l'importance de la complétude de cette fiche, de la rigueur à apporter dans sa rédaction et de sa remise dans les délais impartis.

La durée totale de l'épreuve, notée de 0 à 20, est de 30 minutes.

b) Concours interne

L'épreuve d'admission du concours interne consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions de psychologue du ministère de la justice. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation (10 minutes maximum) et se poursuit par un échange avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux psychologues au sein du ministère de la justice (20 minutes).

Cette épreuve s'appuie sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi selon le modèle prévu à cet effet, ce dernier n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Toutefois, l'attention des candidats devra se porter sur l'importance de la complétude de ce dossier, de la rigueur à apporter dans sa rédaction et de sa remise dans les délais impartis.

La durée totale de l'épreuve, notée de 0 à 20, est de 30 minutes.

3. Inscriptions

Lors de leur inscription, les candidats devront choisir la spécialité suivante :

1° Psychologue clinicien.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 2 mars 2026, 10 heures, heure de Paris.**

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 2 avril 2026, 23 heures 59 minutes, heure de Paris.**

Les candidats pourront s'inscrire par le biais de deux supports :

- **Lajusticerecrute.fr :**

<https://lajusticerecrute.fr/recrutement/concours-sur-titres-de-psychologues-du-ministere>

- **L'intranet du Secrétariat général rubrique ressources humaines/recrutement :**

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/recrutement-5897/concours-et-examens-professionnels-de-categorie-a-17826/avis-douverture-132712.html>

Deux modalités d'inscription sont possibles :

➤ **Inscription par voie télématique (vivement recommandée) :**

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur le site internet lajusticerecrute.fr, **du lundi 2 mars 2026 à partir de 10h00 jusqu'au jeudi 2 avril 2026 à 23h59**, heures de Paris, délais de rigueur. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin de la pré-inscription. Sans cette validation, la pré-inscription sera annulée.

A l'issue, les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription, généré automatiquement et auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, **jusqu'au jeudi 2 avril 2026**, par voie électronique, une fiche d'inscription (format EXCEL ou CALC), dûment complétée et disponible sur le portail intranet ou le site internet lajusticerecrute.fr accompagnée des documents suivants :

- Copie du diplôme
- Copie d'une attestation mentionnant lisiblement votre numéro ADELI,
- Copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- Etat de services (pour le concours interne)

La fiche accompagnée des pièces jointes demandées devra être envoyée à l'adresse structurelle suivante avec en objet le concours visé : concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception une fois que leur dossier aura été traité.

➤ **Inscription par voie postale :**

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique ou électronique, les candidats ont la possibilité d'obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite accompagné d'une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 grammes (libellée aux nom

et adresse du candidat) à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC
Concours sur titres des psychologues du ministère de la justice
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex**

Ce dossier devra être dûment complété et retourné par voie postale également à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le jeudi 2 avril 2026**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier le plus en amont possible afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

**4. Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) et
fiche individuelle de renseignements (concours externe)**

En vue des épreuves orales, les candidats externes et internes adressent les documents prévus par la réglementation mentionnée dans la notice et le formulaire **au plus tard le 27 mai 2026**, en **un exemplaire**, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC
Concours sur titres des psychologues du ministère de la justice au titre de 2026
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex**

En plus de l'envoi par voie postale, les candidats déclarés admis à concourir devront déposer sur la plateforme en ligne dédiée [https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/concours-externe-et-interne-sur-titres-pour-le-recrutement psychologues raep](https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/concours-externe-et-interne-sur-titres-pour-le-recrutement_psychologues_raep) au plus tard le **mercredi 27 mai 2026 à 23h59 dernier délai.**, le dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) complété pour les candidats internes ou une fiche Individuelle de renseignements complétée pour les candidats externes sur la plateforme en ligne dédiée **CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DES PSYCHOLOGUES DU MINISTERE DE LA JUSTICE AU TITRE DE 2026 - Dépôt de la Fiche individuelle de renseignements (externe) · demarche.numerique.gouv.fr.**

Le fichier est à déposer au format .PDF et doit être nommé : « NOM_Prénom_Concours psychologue Interne » ou « NOM_Prénom_Concours psychologue Externe »

Tout envoi de dossier RAEP ou de fiche individuelle de renseignements est définitif et aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

5. Epreuves orales

Les entretiens avec le jury des candidats en externe et en interne se dérouleront à Paris 15 au 18 juin 2026.

Les modèles de RAEP et de fiche de renseignements sont disponibles dans les liens précisés ci-dessus à la rubrique « Inscriptions ».

a) Déroulement des épreuves

Pour les agents affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence. Les candidats sont convoqués individuellement. Ils recevront leur convocation par mail. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu leur convocation 15 jours avant l'épreuve orale devront se faire connaître auprès du bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation à l'adresse courriel suivante :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

b) Dérogations aux conditions particulières d'inscriptions

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues dans les articles R. 352-1 à R. 352-3 du code général de la fonction publique, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisés par eux avant le déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrute.fr », devra être adressé au plus tard le vendredi 22 mai 2026, délai de rigueur, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département, peut être accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

A l'attention des agents contractuels sur les postes pérennes au ministère de la justice.

Le dispositif d'affectation des lauréats permet à un agent en contrat à durée déterminé sur poste pérenne vacant à l'issue de la campagne de mobilité ou à un agent en contrat à durée indéterminée ou en contrat depuis plus de trois ans, qui réussit le concours, de choisir de rester sur son poste. Il s'adresse aux agents en contrat au ministère de la justice à la date de clôture des inscriptions. Les éléments descriptifs du process d'affectation des lauréats sont présentés en annexe à cette notice.